



Le Jacqueminois

Volume 15, numéro 8, 22 juillet 2015

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE EN VIGUEUR

La municipalité désire informer l'ensemble des citoyens concernant l'interdiction d'arrosage en vigueur qui prend effet immédiatement et se prolonge jusqu'au 5 août 2015. Celle-ci peut toutefois être reconduite selon la température. Veuillez consulter notre site Internet www.sjm.ca pour suivre l'évolution de ce dossier.

Suite aux faibles quantités de précipitations, jumelées au chaleur accablantes observées au cours des dernières semaines, toute source d'eau potable est sujette à une importante sécheresse. Il est donc dans l'intérêt de tous de respecter et mettre en vigueur cet avis.

IL EST DONC INTERDIT DE :

- ARROSER VOTRE PELOUSE
- ARROSER VOS ARBRES
- ARROSER VOS ARBUSTES
- PROCÉDER AU REMPLISSAGE DE PISCINE(S)
- Laver vos véhicules
- UTILISER DE L'EAU À L'EXTÉRIEUR PEU IMPORTE LA RAISON

L'interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers, des plantes comestibles ou de tout autres végétaux.

Cet avis public se base sur le règlement 2004-312, article 8.11 relatif à l'utilisation de l'eau potable. Québecoise contraindre au présent règlement est passible d'une amende de 100\$ à 300\$ pour une première infractions.

Pour toutes questions, vous pouvez téléphoner au 450 347-5446, poste 403.